

**AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA
DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR
L'ASSOCIATION D'ORGANISATIONS DE PRODUCTEURS D'ENDIVES DE FRANCE
"APEF".**

L'association d'organisations de producteurs d'endives de France (AOP) "APEF" a demandé une extension des contributions financières pour 2017 à tous les producteurs d'endives non membres de l'AOP, destinées à financer les actions relatives à :

- la connaissance de la production et des marchés ;
- la production ;
- la protection de l'environnement ;
- la promotion et la mise en valeur de la production ;
- des mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques ;
- la recherche visant à valoriser les produits ;
- des études visant à améliorer la qualité des produits ;
- la recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage de produits phytosanitaires et assurant la préservation des sols et l'amélioration de l'environnement ;
- la définition des qualités minimales et définitions des normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage ;
- l'utilisation de semences certifiées et contrôle de la qualité des produits ;
- la santé du végétal ou de sécurité sanitaire des aliments.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines, à compter de la publication du présent avis au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension des contributions financières sollicitées par l'AOP APEF pour l'année 2017.

Les actions et les cotisations les finançant figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : consultationCVO-FLeg-autrescultures@agriculture.gouv.fr

- soit par écrit à l'adresse suivante : *Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises, Service Développement des filières et de l'emploi, Sous-Direction Filières agroalimentaires, Bureau des fruits et légumes et produits horticoles, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.*

Association d'organisations de producteurs	APEF
Période	2017
I- Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations conformément à la liste d'actions prévues à l'article 164 du règlement n° 1308/2013	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés
<u>Connaissance de la production et des marchés</u>	
Connaissance de l'offre- collecte informations hebdomadaires tous producteurs. Bacs entrées salles, tonnages racines restant, prévisions des tonnages de produit fini arrivant sur le marché. Diffusion des informations.	39 750 €
<u>Règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales</u>	
Collecte des informations, suivi et contrôle des règles de production et de mise en marché, règles déclaratives de surface, des volumes, de mode de production, diffusion des résultats R&D.	125 000 €
<u>Règles de commercialisation</u>	
Règles de conditionnement, de marquages et d'identification	23 850 €
<u>Règles de protection de l'environnement</u>	
Irrigation et gestion de l'eau et de la fertilisation pendant le forçage : mise au point d'un crible d'aptitude des variétés au forçage sans engrais. Maîtrise de la consommation d'énergie en endiveries. Gestion des effluents aqueux...	124 000 €
<u>Actions de promotion et de mise en valeur de la production</u>	
Marketing station, publi-promotion. Salons, animations, recettes...	1 987 500 €
<u>Mesures de protections de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques.</u>	
Collection. Protection sanitaire, métabolisme azoté, techniques de production en agriculture biologique	50 000 €
<u>Recherche visant à valoriser les produits notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique</u>	
Innovation et diversification des produits, réduction des coûts	298 000 €
<u>Etudes visant à améliorer la qualité des produits</u>	
Démarche qualité, contrôle et étude qualité, méthode de forçage	135 150 €
<u>Recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement</u>	
Méthodes et limitation de l'usage des produits phytosanitaires et engrais en vue de préserver l'environnement, de diminuer les coûts de production et d'obtenir un produit de meilleure qualité. Evaluation variétale (tolérance, sensibilité aux maladies...) Comparatif des méthodes de forçage.	243 250 €
<u>Définition des qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage</u>	
Amélioration et suivi de la qualité, de la présentation du conditionnement, contrôle du respect des normes de conditionnement	45 000 €
<u>Utilisation de semences certifiées et contrôle de la qualité des produits</u>	
Collection variétale. Etude de nouvelles variétés : comportement aux champs, au forçage. Comparatif des produits finis. Animation et diffusion des résultats auprès des producteurs.	305 000 €
<u>Santé animale et santé du végétal ou de sécurité sanitaire des aliments</u>	
Analyse des résidus et contrôle sur racines de produits finis	58 000 €
Total général	3 434 500 €
Dont cotisations des producteurs adhérents (OP + indépendants)	2 523 324 €
Dont cotisations des producteurs non adhérents (non membres)	656 676 €
Autres financements	254 500 €
II- Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés	
Le montant de la cotisation pour l'année 2017 s'élève à 20 €/tonne	
ADHERENTS de l' AOP	
Producteurs en OP : Déclaration mensuelle par l'OP des tonnages de ses producteurs - Une facturation mensuelle est adressée directement à l'OP. L'OP règle cette facture à l' AOP.	
L'OP répercute cette cotisation sur les livraisons de ses producteurs. Une vérification des tonnages commercialisés est réalisée en fin de campagne, sur présentation par le producteur d'une attestation du centre de gestion. Un état détaillé des tonnages commercialisés est fourni par l'OP pour l'ensemble de ses producteurs.	
NON ADHERENTS de l' AOP	
Il existe deux possibilités :	
-Soit le producteur fait une demande de contrat de concession de marque : il peut ainsi apposer l'estampille justifiant du paiement de ses cotisations directement sur ses emballages. Il s'engage à fournir chaque mois ses tonnages. Une facturation mensuelle lui est adressée. La vérification et un réajustement éventuel des tonnages est réalisé en fin de campagne sur présentation par le producteur à l'AOP d'une attestation des tonnages commercialisés établie par son centre de gestion.	
-Soit le producteur achète directement auprès de l' AOP, l'estampille qui justifiera le règlement de ses cotisations. Cette estampille sera apposée sur chaque colis. La vérification et un réajustement éventuel des tonnages est réalisé en fin de campagne sur présentation par le producteur à l'AOP d'une attestation des tonnages commercialisés établie par son centre de gestion.	